

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents : 31
Votants : 36

L'an deux mille quinze, le trente et un mars à 19H00,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 24 mars 2016.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Roger CHARVET (Corbel), Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers); Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche); Myriam CATTANEO (Les Echelles); Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERRIER MUZET (Miribel-les Echelles); Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Gérard D'ALLIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers); François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz); Pierre Auguste FEUGIER, Christiane GONTHIER (Saint Franc); Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière); Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont); Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse); Louis BOCCHINO, Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73), Frédéric CALVAIRE (Saint- Pierre d'Entremont 38); Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz).

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION
N°2 DU PLU DES ECHELLES**

Pouvoirs : Jean Michel FERTIER à Roger CHARVET, Nathalie HENNER à Cédric MOREL, Jean Paul PETIT à Jean Paul CLARET, Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO

- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.151-2 et suivants ;
- VU** la délibération du 16 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la CC Cœur de Chartreuse a décidé de poursuivre cette procédure engagée avant le transfert de la compétence «PLU» ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal des Echelles, en date du 03 juillet 2015, autorisant l'achèvement par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de la procédure de modification de son PLU ;
- VU** l'arrêté n° 2015-103 du 22 octobre 2015 par lequel le président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU des Echelles ;
- VU** le projet mis à disposition du public du 19 octobre au 20 novembre 2015 ;
- VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 15 décembre 2015 inclus ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 février 2016 annexés à la présente délibération et au dossier du Plan Local d'Urbanisme.

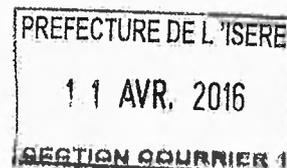
Le Président,

RAPPELLE que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est compétente en matière de PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu depuis le 30 janvier 2015.

EXPOSE qu'il appartient dorénavant au Conseil communautaire de se prononcer sur les modifications à mener pour les documents d'urbanisme communaux.

CONSIDÉRANT le rapport, les conclusions du Commissaire Enquêteur sur le dossier et ses recommandations, concernant la modification n°2 du PLU de Les Echelles et notamment :

- son avis favorable, assorti de la réserve suivante : « Le Tracé de la zone UL, secteur de la base de loisirs du Souget, doit être re délimité pour être en conformité avec la limite de la crue centennale du Guiers, identifié dans l'étude Burgeap, sur le document graphique « Carte 1a/ janvier 2014/ PER les Echelles/zones inondables au droit du projet- Etat actuel et état projeté- Compléments pour modification emprise Q100 en date du 22/01/2014 »



● **ses recommandations :**

- Accompagner les mesures réglementaires au PLU pour le maintien des activités de commerces et de services de proximité dans le centre bourg
- Inclure la question de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de l'hôpital, notamment la zone **AUri2**, dans une prochaine procédure de révision du PLU ou de réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, afin que cette question **trouve** un aboutissement, positif ou négatif, mais dans un délai le plus rapproché possible
- Mettre à jour les données hydrauliques pour tenir **compte** de certaines modifications, notamment les évolutions du lit et les travaux entrepris en amont et en aval de ce secteur, peut-être **dans** le cadre plus large d'analyse du Guiers sur une partie pertinente et cohérente de son tracé.
- Vérifier, avant les travaux de réalisation du restaurant pouvant accueillir 90 couverts, **que la** sécurité des biens et des personnes est bien assurée vis-à-vis du risque inondation
- Supprimer dans le règlement les références au code de l'urbanisme, devenues obsolètes du fait de la nouvelle codification des articles législatifs depuis le 1^{er} janvier 2016
- Mettre en cohérence le sommaire de la notice de présentation avec le contenu réel du document
- Remplacer les documents graphiques de zonages présentés en réduction à l'enquête publique, par des plans à l'échelle 1/2000^{ème} non réduits.

CONSIDÉRANT que cet avis et les résultats de ladite enquête publique n'entraînent pas de remise en cause majeure du projet soumis à enquête publique, les corrections mineures suivantes ont été apportées au dossier de modification simplifiée du PLU de Les Echelles, tel que ci-annexé :

- Modification du tracé de la zone UL, secteur de la base de loisirs, pour mise en conformité avec la limite de la crue centennale du Guiers ;
- Mise en cohérence du sommaire de la notice **de présentation** avec le contenu réel de la modification n°2 du PLU de Les Echelles ;
- Suppression dans le règlement, des références au code de l'urbanisme devenues obsolètes depuis la nouvelle codification au 01/01/2016.

Les recommandations concernant l'accompagnement des mesures réglementaires au PLU pour le maintien des activités de commerce et de services de proximité dans le centre bourg, la mise à jour des données hydrauliques, la vérification de la sécurité des biens et des personnes avant travaux pour le projet de réalisation du restaurant ne relèvent pas d'une **procédure** de modification de PLU. Elles sont portées à la connaissance des élus concernés.

La recommandation concernant la question d'une ouverture à l'urbanisation du secteur de l'hôpital, pourra effectivement être étudiée dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, actuellement en phase diagnostic.

CONSIDERANT que le projet de modification tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

INVITE le Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de la modification du PLU des Echelles.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **DECIDE** d'apporter à la modification du PLU de Les Echelles, les adaptations suivantes, issues de la consultation des personnes associées, de l'enquête publique et des conclusions du rapport du commissaire enquêteur : modification du tracé de la zone UL (secteur de la base de loisirs) pour la mise en conformité avec la limite de la crue centennale, mise en cohérence du sommaire de la notice de présentation avec le contenu réel de la modification n°2 du PLU de Les Echelles, suppression dans le règlement, des références au code de l'urbanisme, devenues obsolètes depuis la nouvelle codification au 01/01/16,
- **APPROUVE** le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme intégrant les modifications énumérées ci-dessus, et annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire, conformément à l'article L. 123-12, dès accomplissement des mesures de publicité susvisées, et un mois à compter de sa transmission au Préfet.

- **DIT** qu'elle fera l'objet d'un affichage dans la Communauté de Communes. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.
- **DIT** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Les Echelles : le mardi et jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h et le mercredi, vendredi et samedi de 8h à 12h.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- **INFORME** que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise à M. le Maire de les Echelles ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Isère. Elle sera affichée durant un mois au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée en mairie de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Isère.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 1^{er} avril 2016,

Le Président



Denis SEJOURNE